

## **ANNEXE II**

(MODIFIE L'ÉPREUVE E3 DE L'ANNEXE II C DE L'ARRÊTE DU 23 DÉCEMBRE 2003)

<b>Epreuve E3</b>	<b>Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel</b>	<b>U31 U32 U33 U34 U35</b> <b>Coefficient 11</b>
-------------------	--	---

<b>SOUS EPREUVE E31</b>		<b>U 31</b>
ASSEMBLAGE ET MONTAGE DE PRODUITS MICROTECHNIQUES		<b>COEFFICIENT 4</b>

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 2C de l'arrêté du 23 décembre 2003 portant création du baccalauréat professionnel spécialité microtechniques et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

<b>SOUS EPREUVE E32</b>		<b>U 32</b>
MAINTENANCE DE PRODUITS MICROTECHNIQUES		<b>COEFFICIENT 3</b>

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 2C de l'arrêté du 23 décembre 2003 portant création du baccalauréat professionnel spécialité microtechniques et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

<b>SOUS-EPREUVE E33</b>		<b>U 33</b>
Fabrications microtechniques		<b>Coefficient : 2</b>

Pour la définition de la sous-épreuve se référer à l'annexe 2C de l'arrêté du 23 décembre 2003 portant création du baccalauréat professionnel spécialité microtechniques et fixant ses modalités de préparation et de délivrance.

<b>SOUS-EPREUVE E34</b>		<b>U 34</b>
ECONOMIE-GESTION		<b>Coefficient : 1</b>

La définition de la sous-épreuve E34 gestion est remplacée par la définition de l'épreuve d'économie – gestion fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel.

<b>SOUS-EPREUVE E35</b>		<b>U 35</b>
PRÉVENTION, SANTE, ENVIRONNEMENT		<b>Coefficient : 1</b>

La définition de la sous-épreuve est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de prévention, santé, environnement au baccalauréat professionnel.